



**4<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE  
DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR  
LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA  
DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Fiche synthèse**

- ACTIVITÉ**
- Activité de la Section du Québec de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
  - Siège de l'UNESCO, Paris (France)
  - 29 novembre au 3 décembre 2010
- PARTICIPANTS**
- M. Pierre Curzi, député de Borduas, vice-président de la Section du Québec de l'APF et rapporteur de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles
  - M. Daniel Cloutier, responsable du service des affaires bilatérales et européennes de la Direction des relations interparlementaires et internationales, coordonnateur de la *Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles* (CIDEK).
- CONTEXTE**
- Le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles est l'un des deux organes institués par la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
  - Le Comité intergouvernemental est composé de représentants de 24 États parties à la Convention. Il se réunit en session ordinaire une fois l'an.
  - Les fonctions du Comité intergouvernemental sont, notamment, de promouvoir les objectifs de la Convention, d'encourager et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, de préparer et soumettre à l'approbation de la Conférence des Parties, à sa demande, des directives opérationnelles relatives à l'application des dispositions de la Convention, et d'établir des procédures et autres mécanismes de consultation afin de promouvoir les objectifs et principes de la Convention dans d'autres enceintes internationales.
  - La 3<sup>e</sup> session du Comité intergouvernemental s'est tenue au siège de l'UNESCO, à Paris, du 7 au 9 décembre 2009.

## CONTEXTE (SUITE)

- L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) participe aux sessions du Comité intergouvernemental en tant qu'observateur et dispose, à ce titre, d'un droit de parole.
- Le député de l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) a agi à titre de représentant de l'APF lors de la 4<sup>e</sup> session du Comité intergouvernemental.
- En tant que rapporteur de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF, le député de l'ANQ se voit confier le mandat d'effectuer un suivi de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
- La mise en œuvre de la Convention (2005) représente un enjeu prioritaire pour les parlementaires de la Francophonie, qui ont joué un rôle déterminant dans le processus ayant mené à son adoption et son entrée en vigueur.
- L'ANQ et l'APF organisent, en partenariat avec l'UNESCO, la *Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles* (CIDEC, Québec, 2 et 3 février 2011), dont les objectifs sont d'effectuer un suivi de la mise en œuvre de la Convention 5 ans après son adoption, ainsi que de réaffirmer et d'actualiser l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la diversité des expressions culturelles.
- La CIDEC est précédée de réunions statutaires de l'APF, dont une réunion de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF (Québec, 30-31 janvier 2011), au cours de laquelle doit être déposé et présenté un rapport statutaire sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention (2005).

## THÈMES

- État d'avancement des ratifications de la Convention, démarches entreprises et actions menées en 2009-2010
- Étude de faisabilité et de coûts pour la réalisation d'un emblème de la Convention
- Pertinence et faisabilité de la nomination des personnalités publiques chargées de promouvoir la Convention
- Projet de directives opérationnelles relatives au partage de l'information et transparence (article 9 de la Convention)
- Projet de directives opérationnelles relatives à l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information (article 19 de la Convention)
- Projet de directives opérationnelles relatives à l'éducation et la sensibilisation du public (article 10 de la Convention)
- Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et stratégie de levée de fonds
- Mise en œuvre et suivi de la Convention par le Comité : état des lieux.
- Représenter l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) lors de la réunion du Comité intergouvernemental de la Convention (2005).

- OBJECTIFS ET ENJEUX (SUITE)**
- Préparer la mise à jour du rapport statutaire de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF sur le suivi de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
  - Présenter les positions de l'APF telles qu'adoptées lors des Sessions (avis, résolutions, rapports).
  - Effectuer, auprès de l'UNESCO et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) un suivi des préparatifs de la CIDEC.

- COMMENTAIRES/CONCLUSIONS**
- Le député de l'ANQ et représentant de l'APF a assisté aux travaux du Comité intergouvernemental afin de prendre connaissance des enjeux les plus actuels de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
  - Le député de l'ANQ et représentant de l'APF s'est exprimé devant le Comité intergouvernemental afin de présenter la position de l'APF concernant l'article 21 de la Convention portant sur la concertation et la coordination internationale. Il a fait valoir l'importance d'adopter rapidement des directives opérationnelles afin que les États parties fassent la promotion des objectifs et principes de la Convention (2005) dans d'autres enceintes internationales, en particulier auprès d'organisations régulant le commerce international.
  - Le député de l'ANQ et représentant de l'APF a pu bénéficier d'une information de première main pour la mise à jour du rapport statutaire de la CECAC sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention (2005).
  - Le député de l'ANQ et représentant de l'APF s'est entretenu avec les représentants de la société civile, dont ceux de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle, auprès desquels il a fait la promotion de la CIDEC et présenté les positions de l'APF. Il s'est en outre enquis de leurs positions à l'égard de la mise en œuvre de la Convention (2005).
  - Le député de l'ANQ et représentant de l'APF s'est entretenu avec le représentant du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO, afin de préparer la CIDEC, présenter les positions de l'APF et s'enquérir de l'état de mise en œuvre de la Convention (2005).
  - Le député de l'ANQ et représentant de l'APF a pris contact avec des intervenants de l'UNESCO et de l'OIF en prévision de la CIDEC.

<b>COÛT <sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Per diem et autres frais            2 322,61 \$</li> <li>- Transport                                1 667,73 \$</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>3 990,34 \$</b>

---

<sup>1</sup> La moitié des dépenses de M. Curzi ont été remboursées par l'APF.